

Décret visant à modifier certaines dispositions en matière de protection de la jeunesse et de prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction

D. 10-12-2015

M.B. 13-01-2016

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 37, § 3, alinéa 2, 2°, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, modifiée par la loi du 13 juin 2006, les mots « dix-sept ans » sont remplacés par les mots « seize ans ».

Article 2. - A l'article 7, 7°, d), de la loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, modifiée par la loi du 21 décembre 2013, les mots « et les mots "dix-sept ans" » sont remplacés par les mots "seize ans" » sont supprimés

Article 3. - A l'article 65, alinéa 1^{er}, de la même loi, les mots « celles-ci entrent en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2016 » sont remplacés par les mots « les dispositions dont l'entrée en vigueur n'a pas été déterminée par arrêté royal entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ».

Article 4. - Le présent décret entre en vigueur le 31 décembre 2015.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 10 décembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Mme J. MILQUET

Le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles,

R. MADRANE

Le Ministre des Sports,

R. COLLIN

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification



administrative,

A. FLAHAUT

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Mme I. SIMONIS

